



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **23 JUIN 2016**

Date de convocation : 17/06/2016

Date d'affichage : 24/06/2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le dix-sept juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Michèle DEBONO (procuration à Annick LAMAZURE), Christian DELANOË (procuration à Elisabeth LEGRAND), Olivier DUVAL (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Colette LECOT (procuration à Michel MADORÉ), Gaëlle LOIT (procuration à Dany DAVID), Noëlle LECLERC-BUICHON (procuration à Catherine CAUDIN).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2016/06/01 – RÉVISIONS DES TARIFS

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services et équipements municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 1% aux tarifs communaux suivants :
 - École de musique - Médiathèque
 - Cimetière - Columbarium - vente de bois - plantes - barrières et podium - droits de place de marché – mise à disposition de bennes à déchets vert et encombrants
 - Prestations périscolaires (accueil et étude) - Restaurant scolaire
 - Tarif de remplacement de la vaisselle
 - Location des salles communales (fêtes et médiathèque)

Il est précisé que l'arrondi comptable a été appliqué pour l'école de musique et l'abonnement à la médiathèque.

- d'appliquer l'augmentation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE aux tarifs communaux suivants :
 - Loyer des logements communauxSon évolution au premier trimestre 2016 est établie à 0.06 % sur une année.

2. Ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU en bordure du château

Les conjoints Beuverand de la Loyère, ont exprimé auprès de Monsieur le Maire, leur volonté de se séparer de l'ensemble des biens qu'ils possèdent sur le territoire communal. Dans ce cadre, ils sollicitent l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AA23 d'une surface de 24031m² classée en zone 2 AU au PLU en vue d'une cession à un aménageur foncier.

3. Reclassement de la zone Nc en N

La commune est propriétaire des parcelles AP 154 et AP 156 d'une surface totale de 13847m² au chemin du Bosq. Ces terrains, pressentis pour accueillir un crématorium avaient été classés, lors de l'élaboration du PLU dans une zone spécifique Nc.

Ce classement est exclusif et interdit donc toute autre destination. Aussi, le projet de construction du crématorium ayant été définitivement abandonné, ces terrains peuvent être reclassés en zone N pour en permettre la cession.

4. Création d'un cimetière et des stationnements en zone N, au sud du château

Parmi les biens dont ils souhaitent se séparer, les conjoints Beuverand de la Loyère envisagent de céder la parcelle cadastrée AA21 d'une surface de 16882m² située derrière les terrains de foot-ball du complexe sportif. Ces terrains présentent un réel intérêt pour créer un second cimetière et des stationnements supplémentaires à proximité du complexe sportif. Classés en zone N, ils peuvent accueillir des équipements publics après mise en compatibilité avec le SCOT et les nouvelles dispositions réglementaires applicables depuis l'élaboration du PLU.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Aussi,

Vu les dispositions des articles L 123-13-1 et L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de décider de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune pour répondre aux 4 demandes citées ci-dessus,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- 1) d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires, selon les besoins, pour animer des séances d'activités dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire, de manière discontinue dans le temps pour l'année scolaire 2016/2017 ;
 - de fixer le montant de la vacation à 20 € par jour ;
- 2) d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires, pour assurer la surveillance de l'étude du soir pour l'année scolaire 2016/2017 ;
 - de fixer le montant de la vacation à 20 € par jour ;
 - d'inscrire la dépense au budget communal.

2016/06/06 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LA VENTE DE LA CARTE KIOSK AGGLO

Le 20 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de renouveler pour 3 ans la convention (signée en 2009) de mise à disposition du personnel communal pour la vente de la carte Kiosk Agglo à la Médiathèque. Cette convention est donc arrivée à échéance et Saint-Lô Agglo propose de la renouveler pour une durée de 3 ans. Les agents concernés sont mis à disposition dans les conditions suivantes :

- Le coût horaire employeur est fixé à 19,85€. Ce taux progressera en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- Le temps passé par l'agent pour la délivrance d'une carte est estimé à ¼ d'heure par carte.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de convention de mise à disposition du personnel communal pour la vente de la carte Kiosk Agglo
- d'autoriser le Maire à la signer.

2016/06/07 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les jeux olympiques et paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Agneaux est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune dans ce domaine ;

Considérant que la commune d'Agneaux souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'apporter votre soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.